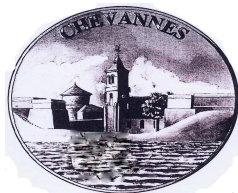


DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES
91750



Rappel de l'ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre d'Adjoints
- 4) Election des Adjoints

L'an deux mille QUATORZE, le VINGT-HUIT MARS, à dix-huit heures trente, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 MARS 2014, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.

Étaient présents : Jacques JOFFROY, Pascale AMIOT, Georges VALLET, Christine LABORIE, Didier GEOFFROY, Denise ECKERT, Sami BEN OUADA, Simone LAMOURET, Sébastien LANNEAU, Isabelle NIEL, Guy LANGEVIN, Laura COLOMINA, Thierry THOMAS, Chafika DERFOUL, Gaston LUCE-ANTOINETTE, Claude CHASSERIEAU, Claudine NOYELLE, Didier MARCILLY et Stéphanie GALLAND.

Étaient absents :

Date de convocation : 24/03/2014

Date d'affichage : 24/03/2014

Secrétaire de Séance : Laura COLOMINA

18h30, ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Ouverture de la séance du nouveau Conseil Municipal par Claude CHASSERIEAU, Maire sortant, qui procède à l'appel :

NOM	PRENOM	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR	ABSENTS
JOFFROY	Jacques	X			
AMIOT	Pascale	X			
VALLET	Georges	X			
LABORIE	Christine	X			
GEOFFROY	Didier	X			
ECKERT	Denise	X			
BEN OUADA	Sami	X			
LAMOURET	Simone	X			
LANNEAU	Sébastien	X			
NIEL	Isabelle	X			
LANGEVIN	Guy	X			
COLOMINA	Laura	X			
THOMAS	Thierry	X			
DERFOUL	Chafika	X			
LUCE-ANTOINETTE	Gaston	X			
CHASSERIEAU	Claude	X			
NOYELLE	Claudine	X			
MARCILLY	Didier	X			
GALLAND	Stéphanie	X			

Monsieur Claude CHASSERIEAU donner lecture des résultats constatés à l'issue du premier tour de scrutin, le dimanche 23 mars 2014 :

Nombre d'inscrits	1178
Nombre d'émargement	809
Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne	809
Nombre de votes blancs et nuls	33
Nombre de suffrages exprimés	776

Ont Obtenu :

Liste « Continuons ensemble »	362 voix soit 46,65%	4 sièges
Liste « Chevannes en marche »	414 voix soit 53,35%	15 sièges

Monsieur Claude CHASSERIEAU : « Je déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux Mesdames et Messieurs ... » :

NOM	PRENOM
JOFFROY	Jacques
AMIOT	Pascale
VALLET	Georges
LABORIE	Christine
GEOFFROY	Didier
ECKERT	Denise
BEN OUADA	Sami
LAMOURET	Simone
LANNEAU	Sébastien
NIEL	Isabelle
LANGEVIN	Guy
COLOMINA	Laura
THOMAS	Thierry
DERFOUL	Chafika
LUCE-ANTOINETTE	Gaston
CHASSERIEAU	Claude
NOYELLE	Claudine
MARCILLY	Didier
GALLAND	Stéphanie

Monsieur Claude CHASSERIEAU passe la présidence au Conseiller Municipal le plus âgé : Monsieur Georges VALLET

1) **Nomination du Secrétaire de Séance**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents
NOMME Madame Laura COLOMINA, Secrétaire de Séance

2) **Election du Maire**

VU les articles L. 2122.4 et suivants, L. 2122.7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'appel à candidature de Monsieur Georges VALLET, président de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 2122.4 et L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
CONFORMEMENT aux dispositions des articles L. 2122.4 et suivants, L. 2122.7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Georges VALLET, président de séance, expose qu'il convient de procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Monsieur Georges VALLET demande s'il y a des candidats aux fonctions de Maire.
M. Jacques JOFFROY et Mme Claudine NOYELLE sont candidats.

Il est procédé, à bulletin secret et sous la présidence de Monsieur Georges VALLET à l'élection du Maire.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Jacques JOFFROY : 15 Voix

Mme Claudine NOYELLE : 4 Voix

M. Jacques JOFFROY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

3) Détermination du nombre d'Adjoints

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre excède 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints ;

VU la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 5 le nombre des Adjoints ;

Après en avoir délibéré, par :

Voix POUR	18
Voix CONTRE	0
ABSTENTION	1

FIXE le nombre des Adjoints au Maire à **5**.

4) Election des Adjoints

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.4 et suivants, et L. 2122.7 et suivants
VU la délibération 2014/15 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire ;

VU la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux est aux fonctions électives ;

VU l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

VU l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tour de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

VU l'appel à candidature des listes et candidats des listes pour les postes d'adjoints de Monsieur Jacques JOFFROY, Maire nouvellement élu.

Il est constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire sont déposées :

- Chevannes en marche : 1^{er} M. Georges VALLET, 2^{ème} Mme Pascale AMIOT, 3^{ème} M. Sami BEN OUADA, 4^{ème} Mme Denise ECKERT, 5^{ème} Mme Christine LABORIE.
- Continuons ensemble : 1^{er} M. Claude CHASSERIEAU, 2^{ème} Mme Stéphanie GALLAND, 3^{ème} M. Didier MARCILLY.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Chevannes en marche : 15 Voix
- Continuons ensemble : 4 Voix

La liste Chevannes en marche ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- M. Georges VALLET, 1^{er} Adjoint,
- Mme Pascale AMIOT, 2^{ème} Adjoint,
- M. Sami BEN OUADA, 3^{ème} Adjoint,
- Mme Denise ECKERT, 4^{ème} Adjoint,
- Mme Christine LABORIE, 5^{ème} Adjoint,

19 heures 10, l'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.